



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/03

Choix des titulaires pour le marché de tonte et d'entretien des espaces verts à La Grand' Croix (42)

Publié sur le site internet de la commune le 18 mars 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur de l'acte : FRANÇOIS Luc, Maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

VU la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-13 et 14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique sur compétences, références et moyens pour le marché de tonte et d'entretien des espaces verts à La Grand' Croix ;

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <http://www.loire.fr/jcms/ci527957/services-entreprises> avec une diffusion au BOAMP (avis n° 26-5840) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de 3 lots pour la tonte & l'entretien des espaces verts pour la ville de La Grand' Croix sera signé par mes soins avec :

- **Pour le lot 2 « Secteur du parc de la platière »** : société **LES ATELIERS DU GIER - ADAPEI** située au 13 Rue Grangeneuve CS 50060 – 42002 SAINT-ETIENNE.
- **Pour le lot 3 « Secteur les collines »** : société **SOS PETITS BOULOTS VALLEE D – CONVERGENCE** située au 2, route de Farnay – 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ.

Le **lot 1 « Secteur du Dorlay »**, est déclaré infructueux pour offres inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique « *Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.* ».

Ce marché fera donc l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence au regard de l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : Le présent accord cadre comporte un minimum et un maximum sur la durée totale du marché définis comme suit :

- **Pour le lot 2 « Secteur du parc de la platière »** :
Montant minimum annuel : **2 000€ HT**
Montant maximum annuel : **25 000€ HT**
- **Pour le lot 3 « Secteur les collines »** :
Montant minimum annuel : **2 000€ HT**
Montant maximum annuel : **15 000€ HT**

Article 3 : La durée initiale du marché est d'un (1) an à compter de sa notification. Le marché est reconductible deux fois pour la même période par tacite reconduction. La durée totale du présent marché ne pourra excéder trois ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 12/03/2026

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260312-2026-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS